SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **2 AOÛT 2023**, À **19 H 30**.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MADAME DIANE MORNEAU, MAIRESSE SUPPLÉANTE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 542 (2022)-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) N° 542 (2022)

Débutant à 19 h 31 et se terminant à 19 h 35

Sont présents : Mme Diane Morneau, mairesse suppléante
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
Me Ève Poulin, greffière
M. Luc-Denis Morin, directeur général adjoint et directeur des services techniques
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable

Est/Sont absents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
M. François Rioux, directeur général

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE
2 PÉRIODE DE QUESTIONS
3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2023
4.2 Séance extraordinaire du 19 juillet 2023
5 DIRECTION GÉNÉRALE
5.1 Adoption – Politique de confidentialité des communications électroniques

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juillet 2023

6.2 Permanence – Chef de division du service des travaux publics

6.3 Adoption – Politique d'appréciation de la contribution au travail de l'employé

6.4 Adoption – Politique relative à la gestion, l'administration et aux conditions salariales d'un service de brigadiers scolaires

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juillet 2023

7.2 Déboursé du mois – Juillet 2023

7.3 Autorisation – Disposition additionnelle de matériel informatique désuet

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat – Location de camions pour le transport de sols – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Poste de camionnage en vrac région 06 inc. – 104 631,28 $

8.2 Octroi de contrat – Fourniture et transport de granulats en vrac – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Univert Paysagement inc. – 100 262,80 $

8.3 Octroi de contrat – Dépôt de sols A et A-B – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Eurovia Québec Construction Inc. – 60 361,88 $

8.4 Modification – Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie – Tessier Récréo-Parc inc. – 79 992,50 $

8.5 Autorisation de paiement – Acceptation définitive sans réserve – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Carrière et de la Route 112 – Eurovia Québec Construction Inc. – 40 575,65 $

8.6 Autorisation de dépenses cumulatives – Gestion des accès et des systèmes de surveillance des bâtiments municipaux – Groupe Serrutech Inc. – 35 000 $

8.7 Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – Divers projets – WSP inc. – 30 982,31 $

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Modification de la demande de PIIA 2021-059 – Lot 2 346 371 – 3026, chemin Sainte-Thérèse – Modification de la couleur du revêtement extérieur du garage attenant

9.2 Demande de PIIA 2023-059 – Lot 2 600 833 – 2694, chemin Bellerive – Remplacement des enseignes détachées et apposées sur la façade du bâtiment

9.3 Demande de PIIA 2023-066 – Lot 6 578 059 – 2114, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages

9.4 Demande de PIIA 2023-067 – Lot 6 578 058 – 2110, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages

9.5 Demande de PIIA 2023-072 – Lot 6 580 269 – 2964-2966, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

9.6 Demande de PIIA 2023-074 – Lot 6 537 196 – 1836, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

9.7 Demande de PIIA 2023-077 – Lot 6 581 298 – 1898 à 1902, rue Gertrude – Construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages

9.8 Demande de PIIA 2023-078 – Lot 6 581 297 – 1904 à 1908, rue Gertrude – Construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages

9.9 Demande de PIIA 2023-079 – Lot 6 504 192 – 1912, rue Henriette – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec garage intégré

9.10 Demande de PIIA 2023-080 – Lot 6 417 950 – 3020-3022, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Représentation auprès du Ministère de la Sécurité Publique et du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente – Remboursement des frais de non-citoyenneté – Association de ringuette Les Intrépides

12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

12.1 Autorisation – Signature du livre d'or – Jessica Haché – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette

12.2 Autorisation – Signature du livre d'or – Amélia Payette – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette

12.3 Autorisation – Signature du livre d'or – Raphaëlle Leclerc – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette

12.4 Autorisation – Signature du Livre d'or – Neva Houle – Athlète élite 16 ans et moins – Ringuette

12.5 Appui à l'Union des municipalités du Québec – Loi C-18 : Aucun placement publicitaire payant sur les médias sociaux

13 RÉGLEMENTATION

13.1 Avis de motion – Projet de règlement nº 508 (2023)-3 remplaçant le règlement nº 508 (2023)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville

13.2 Avis de motion – Projet de règlement nº 554 (2023) relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Carignan

13.3 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt nº 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 $

13.4 Avis de motion – 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U (Unités d'habitation accessoires)

13.5 Adoption – 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U (Unités d'habitation accessoires)

13.6 Adoption – Règlement nº 435 (2023)-1 remplaçant le règlement nº 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux

13.7 Adoption – Règlement nº 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) nº 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)

14 INFORMATION

15 DIVERS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame Diane Morneau, mairesse suppléante, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-08-364

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-08-365 **4.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2023**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2023.

23-08-366 **4.2 Séance extraordinaire du 19 juillet 2023**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

23-08-367 **5.1 Adoption – Politique de confidentialité des communications électroniques**

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi 25, soit la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), la Ville de Carignan a l'obligation d'adopter une politique de confidentialité et de la rendre disponible au public;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à assurer la sécurité des renseignements personnels transmis par l'intermédiaire de son site Internet dont les renseignements sont nécessaires pour la gestion des demandes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique de confidentialité des communications électroniques et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville de Carignan et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juillet 2023

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

La personne suivante a été embauchée :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Pamela Des Rochers	Journalier	3	1	Surnuméraire	10 juillet 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de juillet 2023.

23-08-368

6.2 Permanence – Chef de division du service des travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur Martin Poirier, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025;

CONSIDÉRANT que, pour maximiser la qualité du personnel cadre et pour s'assurer que tout employé cadre nouvellement embauché réponde aux exigences normales de leur fonction, il doit compléter une période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation doit être complétée avant la fin de la période de probation;

CONSIDÉRANT que la fin de la période de probation de six (6) mois de monsieur Marc Lussier-Leroux est le 6 août 2023 et qu'une évaluation de l'appréciation et de la contribution au travail a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu l'unanimité :

D'EMBAUCHER de manière permanente monsieur Marc Lussier-Leroux à titre de chef de division au service des travaux publics.

23-08-369 **6.3 Adoption – Politique d'appréciation de la contribution au travail de l'employé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se doter d'une politique d'appréciation de la contribution au travail de l'employé;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra d'aligner les contributions des employés sur l'atteinte des objectifs organisationnels de la Ville, favorisera la communication et les possibilités d'échanges entre gestionnaires et employés tout en favorisant l'engagement et le développement des compétences des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique d'appréciation de la contribution au travail de l'employé.

23-08-370 **6.4 Adoption – Politique relative à la gestion, l'administration et aux conditions salariales d'un service de brigadiers scolaires**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire maintenir le développement de normes, pratiques et comportements sécuritaires auprès des écoliers, des étudiants et des conducteurs qui circulent dans la périphérie des zones scolaires;

CONSIDÉRANT que le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est mandaté pour organiser, diriger, administrer et contrôler, en collaboration avec les divers organismes et services visés, l'ensemble des activités, opérations et ressources requises au bon fonctionnement d'un service de brigadiers

scolaires, conformément aux impératifs et besoins identifiés à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire se doter d'une politique relative à la gestion, l'administration et aux conditions salariales d'un service de brigadiers scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique relative à la gestion, l'administration et aux conditions salariales d'un service de brigadiers scolaires.

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juillet 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la trésorière de la liste des commandes mensuelles du 20 juin 2023 au 17 juillet 2023.

23-08-371

7.2 Déboursé du mois – Juillet 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2023 pour un montant de 31 359,54 $;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 4 844 595,43 $.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

23-08-372

7.3 Autorisation – Disposition additionnelle de matériel informatique désuet

CONSIDÉRANT la résolution 23-07-321;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de disposer de d'autres matériaux informatiques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle liste de matériel informatique désuet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la disposition du matériel informatique désuet figurant à l'annexe 1 de la présente résolution.

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-08-373

8.1 Octroi de contrat – Location de camions pour le transport de sols – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Poste de camionnage en vrac région 06 inc. – 104 631,28 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres de gré à gré afin d'obtenir une soumission pour la location de camions pour les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la location de camions pour le projet de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord à l'entreprise Poste de camionnage en vrac région 06 inc. au montant de 104 631,28 $ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-08-374

8.2 Octroi de contrat – Fourniture et transport de granulats en vrac – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Univert Paysagement inc. – 100 262,80 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et le transport de granulat en vrac pour les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport du granulat dans le cadre des travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord à l'entreprise Univert Paysagement inc. au montant de 100 262,80 $ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 110 288,42 $ toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 100 262,80 $ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (10 026,22 $) à titre de travaux contingents, si nécessaire.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-08-375 **8.3 Octroi de contrat – Dépôt de sols A et A-B – Travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord – Eurovia Québec Construction Inc. – 60 361,88 $**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres de gré à gré afin d'obtenir la soumission pour le dépôt des sols A et B pour la réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de dépôt de sols A et A-B dans le cadre des travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 60 361,88 $ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-005-51-710.

23-08-376 **8.4 Modification – Octroi de contrat – Fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie – Tessier Récréo-Parc inc. – 79 992,50 $**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-323 octroyant le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de calcul a été constatée au bordereau de prix, plus précisément au niveau de l'addition des taxes, modifiant ainsi le montant total de la soumission;

CONSIDÉRANT que la clause 2.01.03 du devis permet à la Ville de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une modification du montant total du contrat soit effectuée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et installation de modules de jeux au parc de la Seigneurie à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 79 992,50 $ taxes incluses;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 23-07-323.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-06-722 projet 23-06.

23-08-377

8.5 Autorisation de paiement – Acceptation définitive sans réserve – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Carrière et de la Route 112 – Eurovia Québec Construction Inc. – 40 575,65 $

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-04-153 octroyant le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Carrière et de la Route 112 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure en infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 40 575,65 $ taxes incluses en guise d'acceptation définitive, sans réserve, pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Carrière et de la Route 112 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-388.

23-08-378 **8.6 Autorisation de dépenses cumulatives – Gestion des accès et des systèmes de surveillance des bâtiments municipaux – Groupe Serrutech Inc. – 35 000 $**

CONSIDÉRANT les nouveaux bâtiments et la nouvelle technologie d'accès aux bâtiments avec un système de puce remplaçant ainsi de nombreuses clés;

CONSIDÉRANT que la Ville sollicite les services d'un fournisseur depuis de nombreuses années pour la gestion des clés et des systèmes de surveillance à savoir Groupe Serrutech inc.;

CONSIDÉRANT le contrat actuellement en vigueur entre la Ville de Carignan et Groupe Serrutech inc. pour la gestion des accès et des systèmes de surveillance des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dépense cumulative de 35 000 $ taxes incluses à l'entreprise Groupe Serrutech Inc. pour le contrat de gestion des accès et des systèmes de surveillance des bâtiments municipaux.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-310-00-522, 02-701-20-522, 02-412-00-529, 02-415-00-529.

23-08-379 **8.7 Autorisation de dépense – Études d'ingénierie et mise à jour des plans et devis – Divers projets – WSP inc. – 30 982,31 $**

CONSIDÉRANT le projet du budget participatif d'éclairage du sentier de la pointe nord de l'île aux Lièvres;

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage photométrique des rues Lareau et Bouthillier;

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments ont été ajoutés et qu'ils sont requis pour l'obtention de plans et devis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les trois (3) demandes d'honoraires pour un montant de 30 982,31 $ taxes incluses, à la firme WSP Inc. pour les diverses études d'ingénierie concernant ces projets de la Ville.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-315-00- 411 et 03-10000-530.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-08-380 **9.1 Modification de la demande de PIIA 2021-059 – Lot 2 346 371 – 3026, chemin Sainte-Thérèse – Modification de la couleur du revêtement extérieur du garage attenant**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la demande de PIIA 2021-059, concernant la couleur du revêtement extérieur du garage attenant au 3026, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 346 371;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un matériau de revêtement noir alors que les fascias, portes et fenêtres sont également noirs crée un effet de massivité qui rend le bâtiment moins respectueux du cadre bâti existant et projeté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de modification à la demande de PIIA 2021-059, concernant la couleur du revêtement extérieur du

garage attenant au 3026, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 346 371.

23-08-381 **9.2 Demande de PIIA 2023-059 – Lot 2 600 833 – 2694, chemin Bellerive – Remplacement des enseignes détachées et apposées sur la façade du bâtiment**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-059 concernant le remplacement des enseignes détachées et apposées sur la façade du bâtiment au 2694, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 833;

CONSIDÉRANT que les proportions et formes actuelles sont conservées;

CONSIDÉRANT que les trois enseignes sont homogènes et cohérentes;

CONSIDÉRANT que l'éclairage des enseignes du bâtiment est indirect et dirigé vers le sol;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-059 concernant le remplacement des enseignes détachées et apposées sur la façade du bâtiment au 2694, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 833.

23-08-382 **9.3 Demande de PIIA 2023-066 – Lot 6 578 059 – 2114, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-066 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2114, rue Gertrude, sur le lot 6 578 059;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de maisons identiques est évitée;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment est similaire à celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent à ceux des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que l'architecture est agrémentée de modulations qui rendent le bâtiment non-cubique telles qu'une

toiture à pignons, des jeux de matériaux de revêtement ainsi qu'une avancée dans la façade principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-066 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2114, rue Gertrude, sur le lot 6 578 059.

23-08-383 **9.4 Demande de PIIA 2023-067 – Lot 6 578 058 – 2110, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-067 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2110, rue Gertrude, sur le lot 6 578 058;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de maisons identiques est évitée;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment est similaire à celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent à ceux des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que l'architecture est agrémentée de modulations qui rendent le bâtiment non-cubique telles qu'une toiture à pignons, des jeux de matériaux de revêtement ainsi qu'un retrait dans la façade principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-067 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2110, rue Gertrude, sur le lot 6 578 058.

23-08-384 **9.5 Demande de PIIA 2023-072 – Lot 6 580 269 – 2964-2966, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-072 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec

logement complémentaire de type studio au 2964-2966, rue Lareau, sur le lot 6 580 269;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement donné par les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte le gabarit du cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'inspire de celui de certains bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence sur ce lot permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts en retirant une grande partie de la grande aire asphaltée existante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-072 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 2964-2966, rue Lareau, sur le lot 6 580 269.

23-08-385 **9.6 Demande de PIIA 2023-074 – Lot 6 537 196 – 1836, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-074 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1836, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 196;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a un gabarit similaire aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment à toit plat ne se trouve dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT toutefois que le bâtiment mixte projeté sur le terrain voisin aura un toit plat et que plusieurs bâtiments à toit plat se trouvent déjà sur l'île Goyer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-074 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1836, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 196.

23-08-386 **9.7 Demande de PIIA 2023-077 – Lot 6 581 298 – 1898 à 1902, rue Gertrude – Construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-077 concernant la construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages au 1898 à 1902, rue Gertrude, sur le lot 6 581 298;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de bâtiments trop similaires est évitée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des composantes architecturales comme un pignon et des jeux de matériaux qui permettent d'agrémenter l'architecture et réduire la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la façade principale du bâtiment a l'apparence d'avoir deux étages du côté où se trouve un bâtiment voisin ayant un seul étage, ce qui facilite son intégration;

CONSIDÉRANT qu'une distance d'environ 10 mètres distancera ce bâtiment du voisin ayant un seul étage, ce qui facilite son insertion également;

CONSIDÉRANT que le stationnement est mis en commun avec l'autre triplex projeté sur le terrain voisin, augmentant ainsi la superficie conservée sous forme d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-077 concernant la construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages au 1898 à 1902, rue Gertrude, sur le lot 6 581 298.

23-08-387 **9.8 Demande de PIIA 2023-078 – Lot 6 581 297 – 1904 à 1908, rue Gertrude – Construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-078 concernant la construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages au 1904 à 1908, rue Gertrude, sur le lot 6 581 297;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de bâtiments trop similaires est évitée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des composantes architecturales comme un pignon et des jeux de matériaux qui permettent d'agrémenter l'architecture et réduire la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le stationnement est mis en commun avec l'autre triplex projeté sur le terrain voisin, augmentant ainsi la superficie conservée sous forme d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-078 concernant la construction d'une résidence trifamiliale isolée de 3 étages au 1904 à 1908, rue Gertrude, sur le lot 6 581 297.

23-08-388 **9.9 Demande de PIIA 2023-079 – Lot 6 504 192 – 1912, rue Henriette – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec garage intégré**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-079 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec garage intégré au 1912, rue Henriette, sur le lot 6 504 192;

CONSIDÉRANT que la forme du bâtiment s'harmonise bien avec celle des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte plusieurs composantes architecturales rendant le bâtiment non-cubique;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles de maisons trop similaires est évitée;

CONSIDÉRANT que le troisième étage est camouflé derrière des pignons de style scandinave, ce qui réduit l'impression de massivité et la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'intégration est facilitée par la présence de deux bâtiments de deux étages de part et d'autre du bâtiment projeté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-079 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec garage intégré au 1912, rue Henriette, sur le lot 6 504 192.

23-08-389 **9.10 Demande de PIIA 2023-080 – Lot 6 417 950 – 3020-3022, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-080 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 3020-3022, rue Bouthillier, sur le lot 6 417 950;

CONSIDÉRANT que l'alignement donné par les bâtiments existants est respecté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une volumétrie raisonnable s'apparentant à celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment n'est pas cubique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-080 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 3020-3022, rue Bouthillier, sur le lot 6 417 950.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-08-390 **10.1 Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Représentation auprès du Ministère de la Sécurité Publique et du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation**

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie en ce qui a trait à leur contribution financière

pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur 2 à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant 5 ans, alors que la Régie n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances;

CONSIDÉRANT que l'École nationale de Police réserve des recrues pour les Villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que nous avons peine à recruter les policiers dont nous avons besoin pour effectuer nos obligations;

CONSIDÉRANT que les 17 villes regroupées pour la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante les dernières années;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les services de police de niveau 2 de la Régie, nous avons besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022;

CONSIDÉRANT la résolution CA-23-2584 adoptée par le conseil d'administration de la Régie de police Richelieu Saint-Laurent le 28 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent pour la tenue d'une rencontre auprès de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de Monsieur François Bonnardel Ministre de la Sécurité publique;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice;
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Régie de police Richelieu Saint-Laurent.

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-08-391

11.1 Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente – Remboursement des frais de non-citoyenneté – Association de ringuette Les Intrépides

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec l'Association de ringuette Les Intrépides;

CONSIDÉRANT que la demande pour jouer à la ringuette est toujours bien présente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Carignan le renouvellement du protocole d'entente concernant le remboursement des frais de non-citoyenneté avec l'Association de ringuette Les Intrépides.

12 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

23-08-392

12.1 Autorisation – Signature du livre d'or – Jessica Haché – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette

CONSIDÉRANT QUE Jessica Haché est résidente de Carignan et se démarque comme athlète de ringuette de calibre élite dans la catégorie 13-14 ans, le niveau de ligue le plus élevé pour ce sport à cet âge au Québec, avec la Ligue Ringuette Québec (LRQ);

CONSIDÉRANT QUE Jessica Haché a remporté la médaille d'argent en décrochant la deuxième position au Championnat provincial, qui a eu lieu à Gatineau, du 17 au 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé et a obtenu en avril 2023 une bourse sportive de la Ville de Carignan lui permettant de participer à une compétition de niveau national;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est qualifiée pour représenter le Québec au Championnat canadien de l'Est qui s'est déroulé à Dieppe, au Nouveau-Brunswick, du 20 au 23 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel de cette jeune athlète carignanoise;

DE PERMETTRE à Jessica Haché de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi ses exploits sportifs.

23-08-393

12.2 Autorisation – Signature du livre d'or – Amélia Payette – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette

CONSIDÉRANT QU'Amélia Payette est résidente de Carignan et se démarque comme athlète de ringuette de calibre élite dans la catégorie 13-14 ans, le niveau de ligue le plus élevé pour ce sport à cet âge au Québec, avec la Ligue Ringuette Québec (LRQ);

CONSIDÉRANT QU'Amélia Payette a remporté la médaille d'argent en décrochant la deuxième position au Championnat provincial, qui a eu lieu à Gatineau, du 17 au 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé et a obtenu en avril 2023 une bourse sportive de la Ville lui permettant de participer à une compétition de niveau national;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est qualifiée pour représenter le Québec au Championnat canadien de l'Est qui s'est déroulé à Dieppe, au Nouveau-Brunswick, du 20 au 23 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel de cette jeune athlète carignanoise;

DE PERMETTRE à Amélia Payette de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi ses exploits sportifs.

23-08-394 **12.3 Autorisation – Signature du livre d'or – Raphaëlle Leclerc – Athlète élite 13-14 ans – Ringuette**

CONSIDÉRANT QUE Raphaëlle Leclerc est résidente de Carignan et se démarque comme athlète de ringuette de calibre élite dans la catégorie 13-14 ans, le niveau de ligue le plus élevé pour ce sport à cet âge au Québec, avec la Ligue Ringuette Québec (LRQ);

CONSIDÉRANT QUE Raphaëlle Leclerc a remporté la médaille d'or en décrochant la première position au Championnat provincial, qui a eu lieu à Gatineau, du 17 au 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé et a obtenu en avril 2023 une bourse sportive de la Ville lui permettant de participer à une compétition de niveau national;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est qualifiée pour représenter le Québec et elle a remporté la médaille de bronze au Championnat canadien de l'Est qui s'est déroulé à Dieppe, au Nouveau-Brunswick, du 20 au 23 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel de cette jeune athlète carignanoise;

DE PERMETTRE à Raphaëlle Leclerc de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi ses exploits sportifs.

23-08-395 **12.4 Autorisation – Signature du Livre d'or – Neva Houle – Athlète élite 16 ans et moins – Ringuette**

CONSIDÉRANT QUE Neva Houle est résidente de Carignan et se démarque comme athlète de ringuette de calibre élite dans la catégorie 16 ans et moins, le niveau de ligue le plus élevé pour ce sport à cet âge au Québec, avec la *Ligue Élite de ringuette du Québec (LERQ)*;

CONSIDÉRANT QUE Neva Houle a remporté la médaille d'or en décrochant la première position au *Championnat provincial de la LERQ*, qui a eu lieu à Montréal, du 2 au 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'athlète a demandé et a obtenu en avril 2023 une bourse sportive de la Ville lui permettant de participer à une compétition de niveau national;

CONSIDÉRANT QUE la joueuse s'est qualifiée pour représenter le Québec dans l'équipe Québec U16-AA au *Championnat canadien de ringuette* qui s'est déroulé à Régina, en Saskatchewan, du 10 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Neva Houle a participé, du 20 au 23 juillet 2023, au tournoi de la *Lyon Cup*, à Prague;

CONSIDÉRANT QUE Neva Houle a été sélectionnée par *Ringuette Canada* pour prendre part au camp de la relève U-17 à Calgary en octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel de cette jeune athlète carignanoise;

DE PERMETTRE à Neva Houle de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi ses exploits sportifs.

23-08-396 **12.5 Appui à l'Union des municipalités du Québec – Loi C-18 : Aucun placement publicitaire payant sur les médias sociaux**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a suggéré à ses municipalités membres, le 5 juillet 2023, d'interrompre toute publicité sur les plateformes Facebook et Instagram en mentionnant les points suivants :

- À la suite de l'orientation du gouvernement du Québec de cesser toute publicité sur Facebook et Instagram en lien avec le projet de loi C-18 : *Loi concernant les plateformes*

de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada;

- Cette décision vise à dénoncer l'attitude de Meta, la maison mère de ces réseaux sociaux, de ne plus diffuser de contenus provenant des médias traditionnels canadiens en réaction à l'adoption récente de la loi C-18 sur les nouvelles en ligne;
- Cette orientation demeure le temps que Meta reprenne les discussions sur l'application du projet loi C-18;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, ainsi que plusieurs villes et entreprises québécoises ont décidé de suspendre leurs campagnes publicitaires sur ses réseaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à ne faire aucun placement publicitaire payant sur les plateformes de Facebook et d'Instagram jusqu'à nouvel ordre, et ce, jusqu'à l'issue du projet de loi C-18 obligeant les géants du Web à conclure des ententes de rétribution avec les médias dont ils publient le contenu;

QUE, par cette résolution, la Ville de Carignan pose un geste porteur d'un message de soutien à nos médias locaux, régionaux et nationaux, visant ainsi un droit juste et équitable d'accès à l'information, et ultimement, visant à protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse.

13 RÉGLEMENTATION

23-08-397

13.1 Avis de motion – Projet de règlement nº 508 (2023)-3 remplaçant le règlement nº 508 (2023)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement nº 508 (2023)-3 remplaçant le règlement nº 508 (2023)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville.

23-08-398 **13.2 Avis de motion – Projet de règlement nº 554 (2023) relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Carignan**

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement nº 554 (2023) relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Carignan.

23-08-399 **13.3 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt nº 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 $**

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement d'emprunt nº 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 $.

23-08-400 **13.4 Avis de motion – 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U (Unités d'habitation accessoires)**

La conseillère Édith Labrosse dépose le 1er projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U.

23-08-401 **13.5 Adoption – 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U (Unités d'habitation accessoires)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1er projet de règlement nº 483-30-U modifiant le règlement de zonage nº 483-U.

23-08-402 **13.6 Adoption – Règlement nº 435 (2023)-1 remplaçant le règlement nº 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement nº 435 (2023)-1 remplaçant le règlement nº 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement nº 435 (2023)-1 remplaçant le règlement nº 435 (2023) concernant la garde des chiens et autres animaux.

23-08-403 **13.7 Adoption – Règlement nº 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) nº 542 (2022) (Bâtiments patrimoniaux, UHAD et diverses modifications)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement nº 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) nº 542 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement nº 542 (2022)-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) nº 542 (2022).

14 INFORMATION

15 DIVERS

23-08-404 **16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

Diane Morneau	Me Ève Poulin
Mairesse suppléante	Greffière